



Aide rapide aux victimes des catastrophes

AIDE RAPIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES

Uvira, Sud-Kivu en RDC, Tél: +243 97 44 77 978, arvcrdc@gmail.com, coordinationarvc@gmail.com,

BP: 6999 Bujumbura Burundi via Uvira,

Compte bancaire : **1275-3019735-00-75**, Nom de la Bank : **Trust Merchant Bank** /Uvira RD-Congo.

Intitulé du compte : **ARVC Asbl.**, Code BCC: **1275**, Code Swift : **TRMSCD3L**.

CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES BENEFICIAIRES DE L'ARVC

La Politique de protection des enfants de l'ARVC établit les normes guidant le personnel, les membres, les membres du conseil d'administration, les stagiaires, les consultants, les travailleurs d'organismes, les bénévoles et tout autre partenaire de l'ARVC en vue de protéger les enfants victimes des mariages précoces et forcés et les personnes vivant avec les handicaps lesquels l'ARVC est en contact direct ou indirect.

Le présent Code de conduite fournit des directives sur les normes de conduite appropriées à adopter en présence d'enfants. Il a été conçu pour permettre à tous ceux qui travaillent avec l'ARVC de s'acquitter de leurs tâches en toute confiance et de s'assurer de développer des relations positives. Cette liste n'est pas exhaustive et doit être interprétée conformément au bon sens. Les actions et les comportements qui pourraient constituer de mauvaises pratiques ainsi que les comportements potentiellement abusifs à l'égard des bénéficiaires de l'ARVC sont à proscrire. Chacun doit veiller à promouvoir une culture d'ouverture favorable à l'émancipation des enfants et des PVH.

Lorsque vous travaillez avec des enfants et autres bénéficiaires, vous devez TOUJOURS :

Article 1 : Éviter de travailler seul, éviter de passer trop de temps avec un enfant et faire attention aux situations pouvant présenter des risques ;

Article 2 : Planifier votre travail de manière à ce que deux adultes soient à tout moment présents et éviter d'amener des enfants chez vous ou d'aller chez eux, en particulier s'ils risquent de se trouver seuls avec vous ;

Article 3 : Lorsqu'il est inévitable que vous vous retrouviez seul avec un enfant, toujours resté dans un endroit où vos collègues ou d'autres adultes peuvent vous voir, vous et l'enfant ;

Article 4 : Éviter tout contact physique inapproprié avec un enfant. Si un enfant est blessé ou en détresse, le réconforter ou le rassurer sans compromettre sa dignité et en évitant tout comportement pouvant vous discréditer ;

Article 5 : Vous comporter de manière appropriée, vous assurer de modérer vos paroles en présence d'un enfant et éviter les blagues et les commentaires d'adulte qui seraient manifestement déplacés ;

Article 6 : Être attentif aux paroles des enfants puis répondre et effectuer des suivis de façon appropriée ;

Article 7 : Planifier des activités à l'avance pour vous assurer de tenir compte des différences d'âge, du genre, des besoins et des capacités de tous les participants ;

Article 8 : Connaître la procédure de signalement de l'ARVC (ou de l'organisation partenaire concernée) et signaler immédiatement à la personne désignée toute préoccupation ayant trait au bien-être de l'enfant ;

Article 9 : Respecter la confidentialité.

Article 10 : La confidentialité de l'entretien entre les bénéficiaires, les bénévoles, stagiaires, les collaborateurs et les partenaires d'appui à l'organisation ARVC est obligatoire et sans commentaires et conditions ;

Lorsque vous travaillez avec des enfants et autres bénéficiaires, vous ne devez JAMAIS :

Article 11 : Frapper ou agresser physiquement un enfant de quelque façon que ce soit ou agir d'une manière pouvant être considérée comme violente ou risquant d'exposer l'enfant à des sévices ;

Article 12 : Développer une relation physique ou sexuelle avec un enfant, adopter un comportement inapproprié ou sexuellement provocateur ou développer une relation qui, de quelque façon que ce soit, pourrait être assimilable à de l'exploitation ou à des sévices ;

Article 13 : Utiliser un langage calomnieux, formuler des suggestions ou présenter son avis de manière inappropriée, offensante ou injurieuse ;

Article 14 : Demander à un enfant avec qui vous travaillez et même ce lui que ne travaille pas avec vous mais qui ne pas le vôtre de passer la nuit à votre domicile sans surveillance.

Article 15 : Tolérer le comportement illégal, dangereux ou violent d'un enfant ou vous associer à un tel comportement ;

Article 16 : Agir de manière à humilier, rabaisser ou avilir un enfant ou perpétrer de quelque autre façon que ce soit toute forme de violence émotionnelle, de discrimination, de traitement différentiel ou de favoritisme envers un ou plusieurs enfants au détriment des autres ;

Article 17 : Manifester un comportement pouvant compromettre les enfants et provoquer des incidents pour autres collègues de service ;

Article 18 : Ne pas signaler les allégations d'un enfant ou des préoccupations concernant le bien-être d'un enfant, ou ne pas donner suite aux autres de telles allégations ou préoccupations des bénéficiaires.

Article 19 : *Je soussigné(e), confirme comprendre le présent Code de conduite de protection des enfants de l'ARVC et m'engage à les respecter. Je déclare par la présente que moi, (nom en grand caractère)*

..... agent, les membres de CA, les bénéficiaires, les bénévoles, stagiaires, les collaborateurs de l'organisation ARVC n'a jamais fait l'objet de poursuites pour des actes contrevenant au présent Code de conduite. Je comprends que toute infraction au présent Code de conduite sera signalée et que les mesures appropriées seront prises, conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

Article 20 : Le non respect de ce Code de conduite pour la protection des bénéficiaires de l'ARVC sera accompagné d'une révocation définitive de l'agent coupable.

Lieu :

Lieu:

Date : / /20....

Date : / /20...

L'employé (e) :

Pour l'employeur

Signature :

Ir Darwin RUKANYAGA ASSUMANI

Coordinateur.